

GTFE Lyon – 12 octobre 2023

Modes actifs en tunnel

Cas des galeries de sécurité

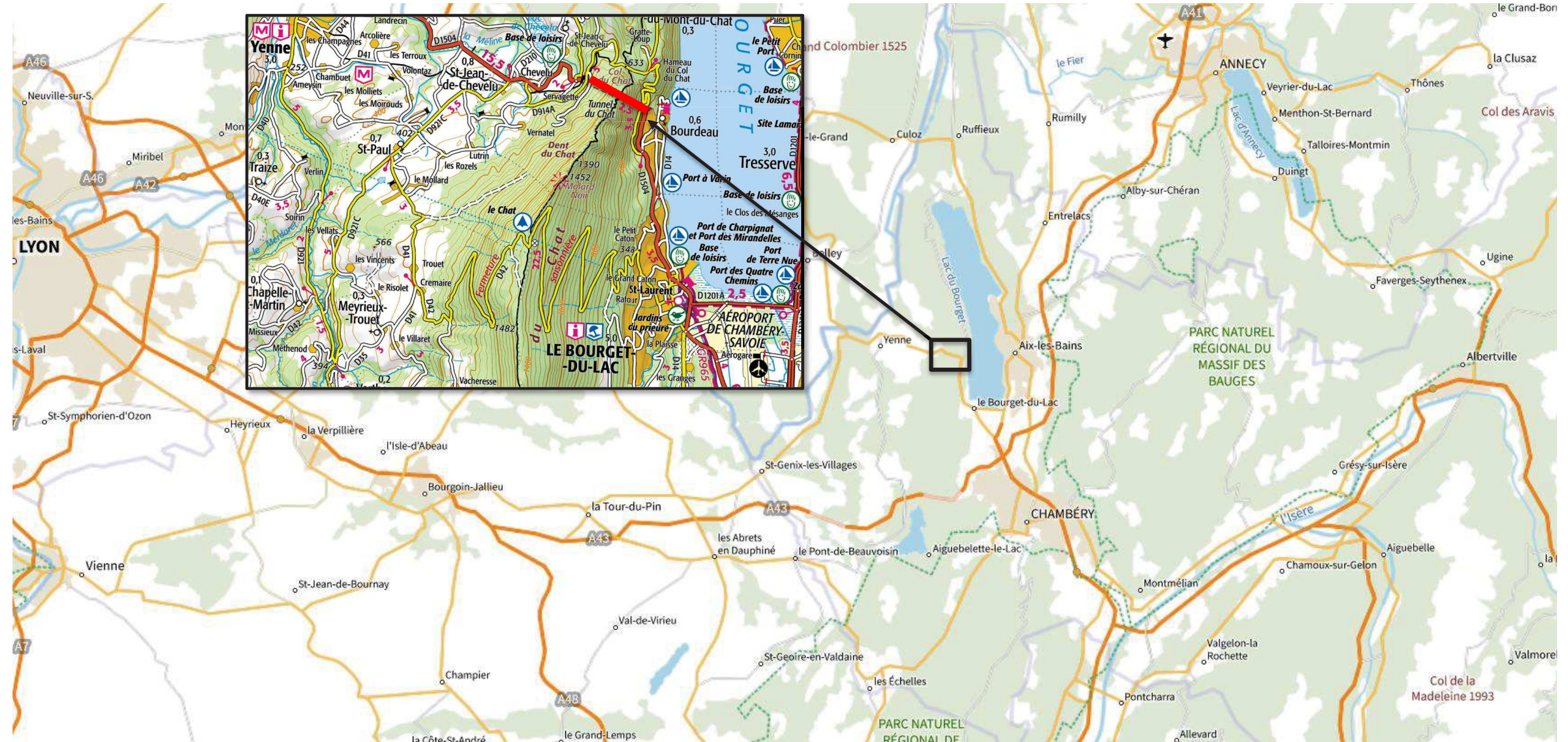
Tunnel du Siaix (RN90) et tunnel du Chat (RD1504)

Tunnel du Siaix :

- Ouvert à la circulation en 1991
- Mise en sécurité achevée en 2019, avec principalement le creusement d'une galerie de sécurité parallèle



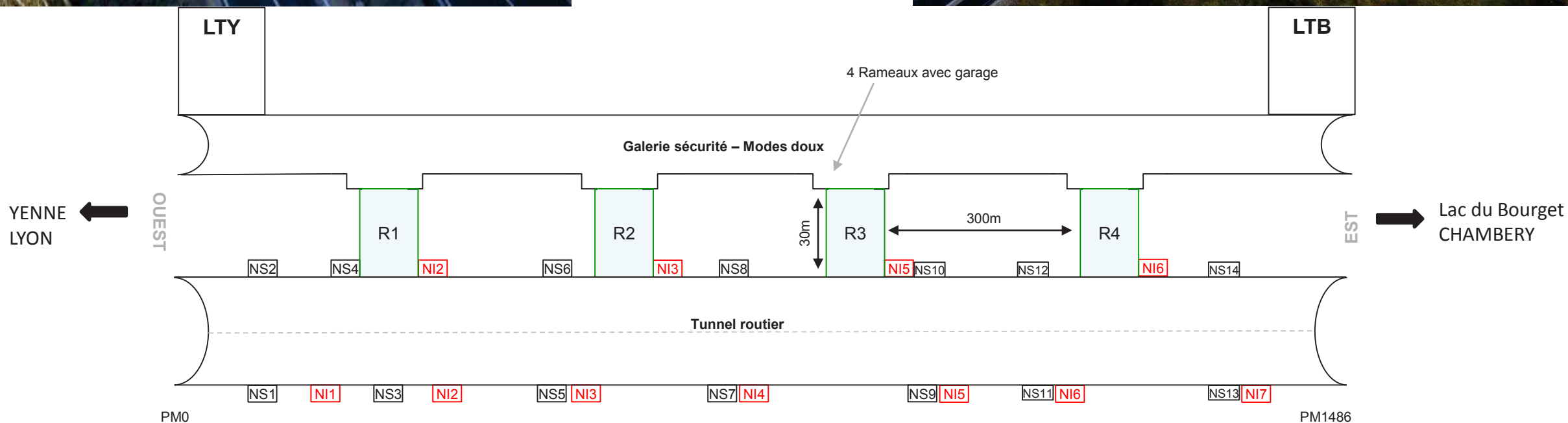
Tunnel du CHAT – RD 1504



Tunnel du CHAT– RD 1504



- Ouvert à la circulation en 1932
- Mise aux normes achevée fin 2017 avec principalement la création d'une galerie de sécurité parallèle (1500m)
- Interdit >7,5t sauf desserte locale
- TMD interdit
- Piétons et Vélos interdits

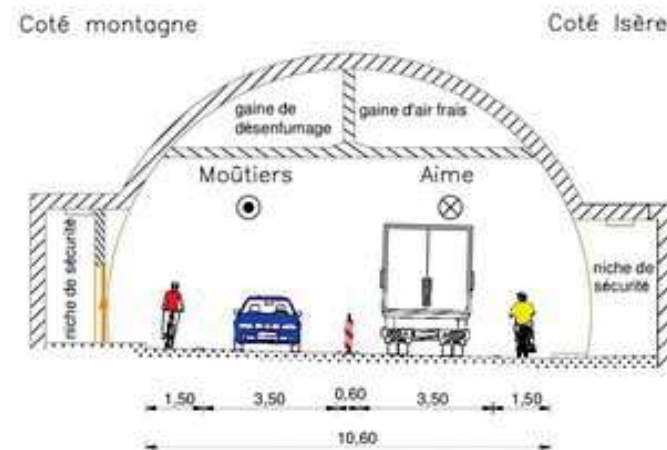


Enjeu 1 :

- Galerie de sécurité pour l'auto-évacuation des usagers en cas d'incident dans le tube routier

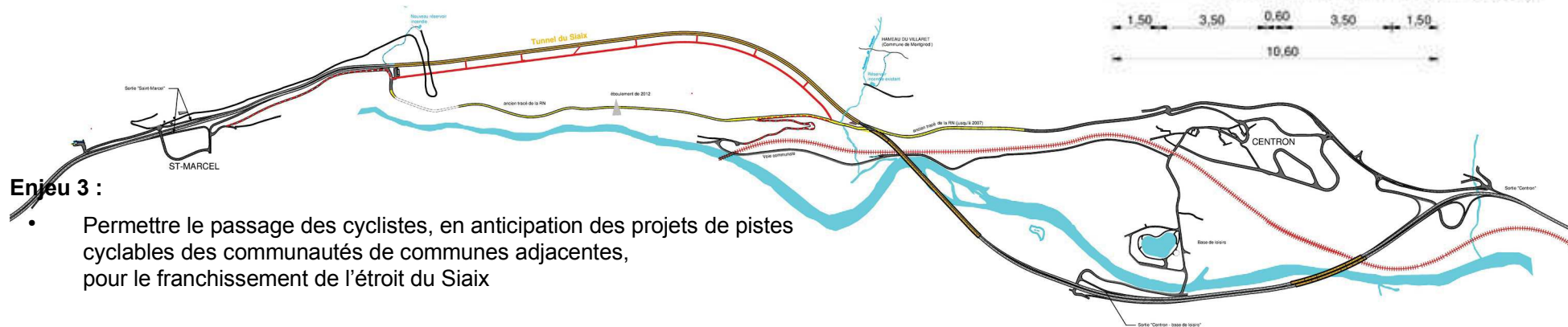
Enjeu 2 :

- Séparer au maximum les deux sens de circulation (chocs frontaux)
- Aménager une bande centrale destinée :
 - au passage des véhicules de secours
 - et au stationnement des véhicules en panne
- => Nécessité de déplacer les bandes cyclables latérales

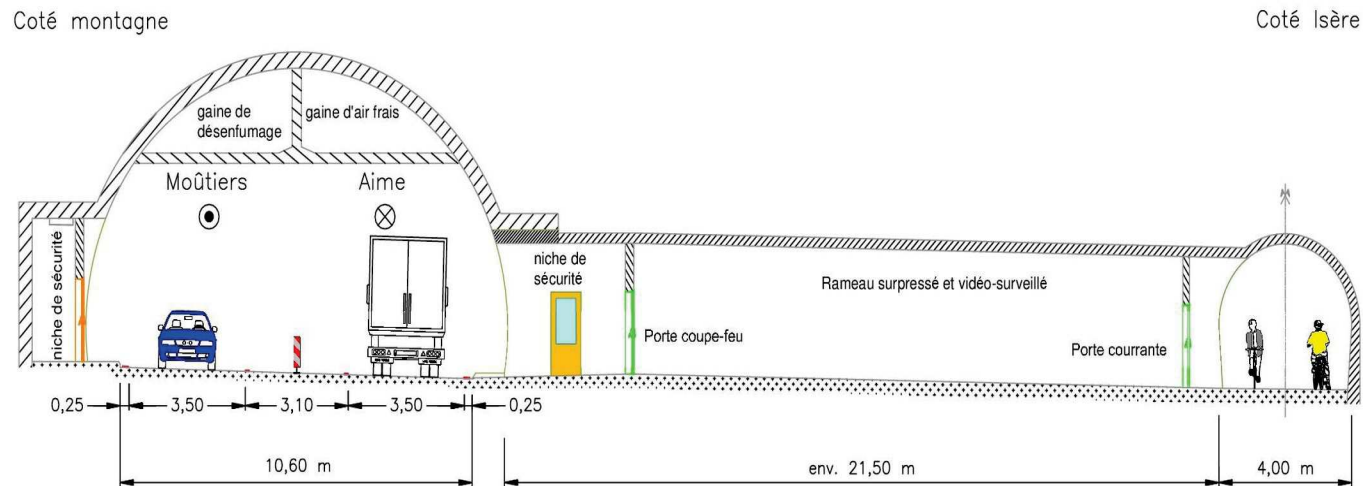
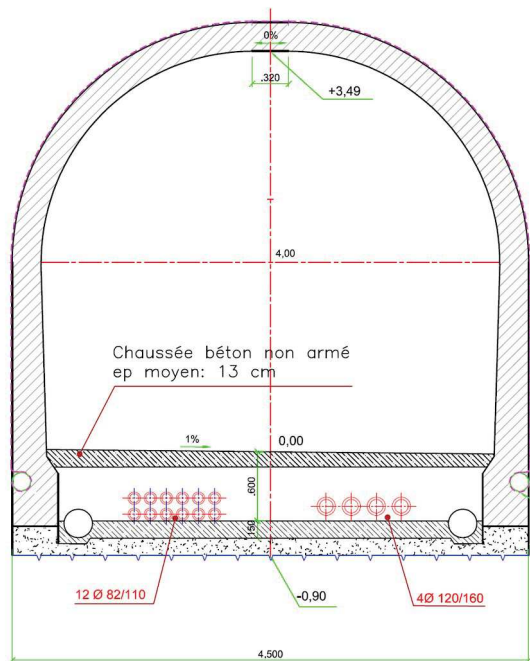


Enjeu 3 :

- Permettre le passage des cyclistes, en anticipation des projets de pistes cyclables des communautés de communes adjacentes, pour le franchissement de l'étroit du Siaix



Coupe-type de la galerie : 4,00 m de large x 3,50 m de haut



Coupe-type tube et galerie : 7 rameaux d'évacuation (1 / 200 m environ)

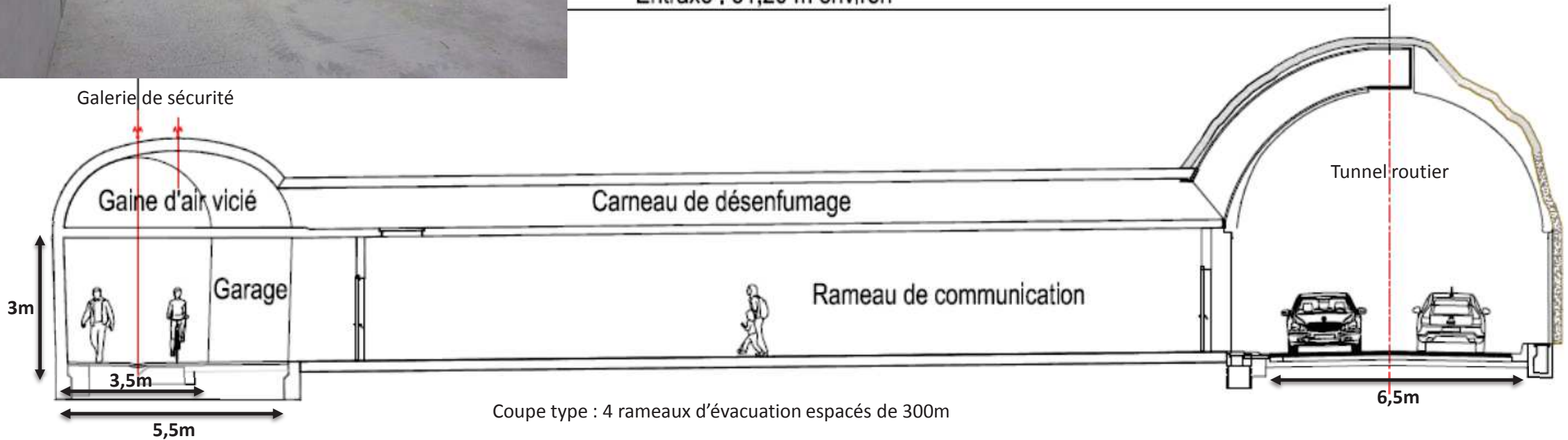
Tunnel du CHAT– RD 1504



Enjeux « tunnel »

- Auto-évacuation des usagers
- Accès sécurisé des secours au plus près de l'incident
- Gaine technique sécurisée

Entraxe : 31,20 m environ

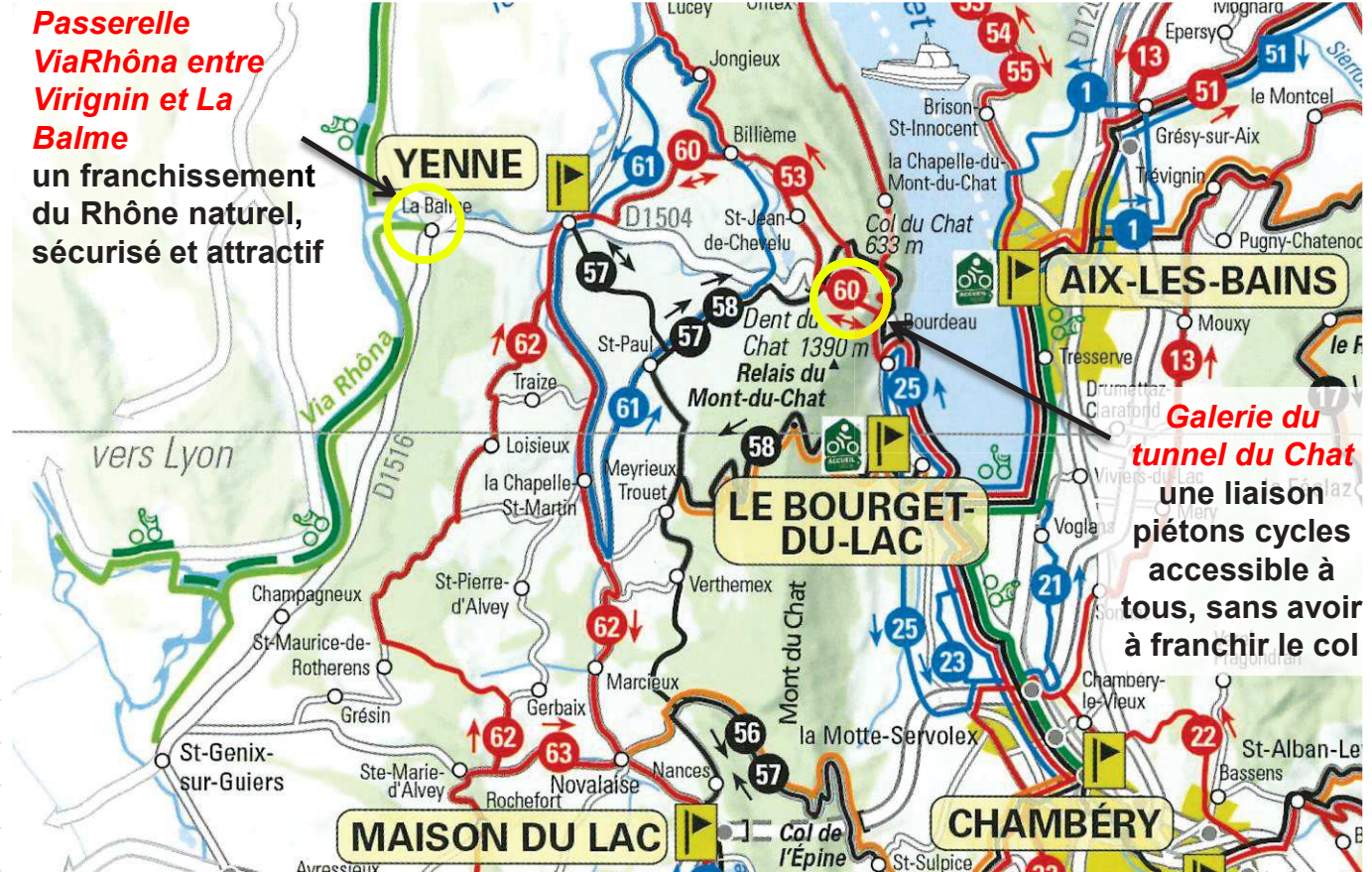
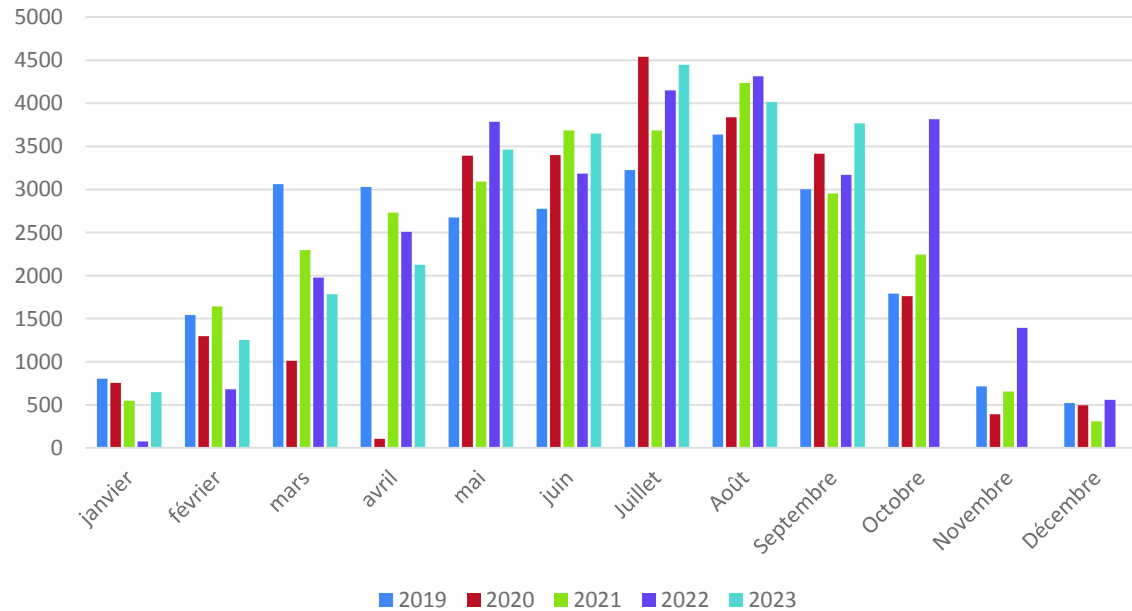


Tunnel du CHAT– RD 1504

Enjeux « modes doux »

- Itinéraire facile et sécurisée pour les cyclistes et piétons (interdits en tunnel)
- Développement du tourisme vélo
- Développement des déplacements « domicile travail » en modes doux entre l'Avant Pays Savoyard et le bassin chambérien (11km d'aménagement cyclable d'ici 2027 , 4,7M€)

Galerie Tunnel du Chat - Fréquentation cyclistes



Merci pour votre attention.

Équipements propres au passage de cycles :

- Jalonnement de l'accès à la galerie depuis la RN90
- Barrière et PMV en tête de galerie
- Potelets amovibles aux têtes et accès des pistes
- Surlargeur pour stationnement tous les 2 rameaux
- Éclairage LED en continu de la galerie
- Aménagements d'agrément aux têtes (bancs, tables)
- Couverture vidéo (sans DAI) de la galerie et des têtes
- Peinture des piédroits



Réglementation spécifique aux cycles :

- Cf. extrait de l'arrêté permanent de circulation

2.5 – INTERDICTION POUR CERTAINES CATÉGORIES DE VÉHICULES ET D'USAGERS

L'accès à l'ouvrage routier est interdit aux cycles et aux piétons, sauf aux piétons en cas de nécessité absolue (pannes, accidents ou demandes de secours). Ils sont autorisés dans la galerie de sécurité conformément à l'article 5.

ARTICLE 5 - GALERIE DE SÉCURITÉ

L'accès à la galerie de sécurité et la circulation dans la galerie de sécurité sont obligatoires pour les cyclistes, autorisés pour les piétons et interdits aux véhicules à moteur. Cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du service d'exploitation routière et aux véhicules des autres services publics en intervention (forces de l'ordre, service d'incendie et de secours, notamment), ni à leurs prestataires.



Tunnel du CHAT – RD 1504

Equipements propres au passage de cycles

- Coté Yenne : jalonnement de l'accès depuis RD1504
- Coté Bourdeau: bande cyclable et marquage au sol jusqu'à la galerie
- PMV et feux R24 en tête de galerie
- Potelet amovibles aux têtes
- Garage à chaque rameau
- Caméras mobiles au droit des rameaux et aux têtes, permettant une couverture totale (sans DAI)
- Eclairage LED continu intégrant :
 - un circuit secours
 - Extinction d'1 luminaire/2 la nuit, avec rallumage sur détection de présence
- Gestion de « l'effet tunnel » :
 - Signalisation sur longueur et temps de traversée
 - Fresques peintes réduisant l'effet anxiogène de la monotonie du linéaire béton : thème d'un musée présentant la Savoie à travers le monde



Règlementation spécifique aux cycles (extrait de l'arrêté permanent de circulation)

ARTICLE 1 :

Tunnel routier du Chat, toutes catégories de véhicules

- La vitesse maximum autorisée est fixée à 50 km/h.
- La circulation est interdite aux cycles, piétons et véhicules tractés.

ARTICLE 3 :

Galerie de sécurité du Chat

- La circulation est exclusivement autorisée pour les piétons et cycles, en dehors de toute phase d'évacuation du tunnel routier.
- La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'exception des services d'intervention et d'exploitation.



Tunnel du CHAT- RD 1504

